



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
21.06.2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, PAWLACZYK,

N° 19/45

Absents : Mr SOULA procuration à Mr GRIALOU
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY
Mr SAMATAN procuration à Mr CROUZET
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.
Mrs LEFERT, GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL (excusée), PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2016-2017 et 2018 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à la restauration scolaire (90,89 %), aux frais de crèche (6,31 %) et à de la location diverse (2,80 %).

Adopté à l'unanimité

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2016	437,07 €
2017	308,22 €
2018	530,20 €
TOTAL	1 275,49 €

Il faut enfin noter que dans 23 cas sur 28, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 1 275,49 €.

VU le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 3562310233 d'un montant de 1 275,49 € du 7 mai 2019, des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2016-2017 et 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur les différents titres de recettes pour les exercices 2016-2017 et 2018, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 7 mai 2019 à hauteur de 1 275,49 €.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 1er juillet 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

